

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 15 avril 2026**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à 19 h 32, sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Pascal Blondin, maire et préfet suppléant Mme Annie Gauthier, représentante M. Marion Lamothe, représentant
Deschailions-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	Mme Émilie Garneau, mairesse
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. René Guimond, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Marie-de-Blandford	Mme Ginette Deshaies, mairesse
Saint-Pierre-les-Becquets	M. François Pépin, maire
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Sébastien Demers, maire
Saint-Sylvère	M. Éric Chassé, représentant

Formant quorum

Absent : M. Sébastien Paré, représentant de Sainte-Françoise

Assistent également à cette séance :

M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Mme Valérie Le Jeune, directrice du greffe et des finances
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement
Mme Isabel Rouette, conseillère en communication

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On procède à la prise de présence et le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mario Lyonnais procède à l'ouverture de la séance.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont à ajouter :

- 11.7 Soumission visant des travaux électriques pour l'immeuble situé au 1365, boul. Bécancour (Poste de la SQ)
- 11.8 Plan climat – octroi d'un mandat d'accompagnement

SUR PROPOSITION DE Mme Annie Gauthier;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

L'ordre du jour se lit comme suit :

- 1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 18 MARS 2026
- 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2026
- 6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026
- 7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2026
- 8. FINANCES
 - 8.1 Attribution des fonds
 - 8.1.1 Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2
 - 8.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel
 - 8.1.3 Projet de caravane culturelle – octroi d'un contrat de services professionnels
 - 8.2 Fonds régions et ruralité (FRR)
 - 8.2.1 Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 3 –Signature Innovation - reddition de compte 2025-2026
 - 8.3 État des revenus et dépenses
 - 8.4 Liste des comptes à payer
- 9. ADMINISTRATION
 - 9.1 Correspondance

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 9.2 Adoption du règlement #424 intitulé « Règlement administratif de régie interne en matière de transport adapté et de transport collectif »
- 10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1 Avis de démolition – Ville de Bécancour
 - 10.2 Modification au schéma d'aménagement – piste cyclable
 - 10.2.1 Avis de motion
 - 10.2.2 Adoption du projet de règlement n° 426
 - 10.2.3 Document sur la nature des modifications
 - 10.2.4 Fixation du jour de l'assemblée publique
 - 10.3 Mandat pour la gestion des cours d'eau
 - 10.4 Lots intramunicipaux
 - 10.4.1 Octroi d'un mandat – caractérisation d'un milieu humide
 - 10.4.2 Octroi d'un mandat – transformation de billots en planches
 - 10.5 Inventaire du patrimoine
 - 10.5.1 Octroi du mandat
 - 10.5.2 Demande de prolongation de délai
 - 10.6 Entente sectorielle de développement – capacité d'accueil
 - 10.6.1 Octroi d'un mandat – accompagnement d'une municipalité locale
 - 10.6.2 Octroi d'un mandat – caractérisation industrielle
 - 10.6.3 Octroi d'un mandat – accompagnement pour la structure commerciale
- 11. GÉNÉRAL
 - 11.1 Convention d'aide financière – Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (Transport – MADA)
 - 11.2 Convention d'aide financière – Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC) des personnes
 - 11.3 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 11.4 Avenant 1 au Contrat de prêt – Fonds local d'investissement (FLI)
 - 11.5 Adoption de la Politique d'investissement commune FLI/FLS
 - 11.6 Schéma de couverture de risques – Rapport annuel 2025
 - 11.7 Soumission visant des travaux électriques pour l'immeuble situé au 1365, boul. Bécancour (poste de la SQ)
 - 11.8 Plan climat – octroi d'un mandat d'accompagnement
- 12. SUIVI DES COMITÉS
- 13. AFFAIRES NOUVELLES
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 18 MARS 2026

RÉSOLUTION #2026-04-91

SUR PROPOSITION DE Mme Émilie Garneau;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 18 mars 2026 soit accepté tel que présenté.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2026

RÉSOLUTION #2026-04-92

SUR PROPOSITION DE Mme Émilie Garneau;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2026 soit accepté tel que présenté.

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026

RÉSOLUTION #2026-04-93

SUR PROPOSITION DE Mme Émilie Garneau;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026 soit accepté tel que présenté.

7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2026

RÉSOLUTION #2026-04-94

SUR PROPOSITION DE Mme Émilie Garneau;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2026 soit accepté tel que présenté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

8. FINANCES

8.1 Attribution des fonds

8.1.1 Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2

RÉSOLUTION #2026-04-95

CONSIDÉRANT QUE trois (3) projets ont été présentés au comité FRR – volet 2;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) de ces projets ont été sélectionnés par le comité;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce dernier;

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise de fonds
Exposition agricole de la MRC de Bécancour – Volet animation et éducation familiale	Société d'agriculture de Bécancour	5 000,00 \$	11 519,00 \$	6 519,00 \$
Date de début de projet : 30 avril 2026		Date de fin du projet : 30 septembre 2026		
Des installations au service de notre vitalité communautaire	Municipalité de Fortierville	13 000,00 \$	20 433,00 \$	7 433,00 \$
Date de début de projet : 1 ^{er} mai 2026		Date de fin du projet : 1 ^{er} décembre 2026		
Phase finale – mise à niveau et correction du profil du terrain de soccer	Municipalité de Fortierville	12 000,00 \$	16 798,00 \$	4 798,00 \$
Date de début de projet : 1 ^{er} mai 2026		Date de fin du projet : 1 ^{er} juin 2026		

8.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel

RÉSOLUTION #2026-04-96

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets dans le cadre du Fonds culturel s'est terminé le 12 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) projets ont été retenus par le comité de sélection le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce dernier;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants dans le cadre du Fonds culturel :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise de fonds
Balade culturelle de Bécancour	Ville de Bécancour	5 000,00 \$	17 500,00 \$	12 500,00 \$
Défi théâtre Bécancour	Frédéric Roy	4 000,00 \$	6 500,00 \$	2 560,00 \$
Atelier d'harmonica	Moulin Michel	1 240,00 \$	4 450,00 \$	2 170,00 \$

8.1.3 Projet de Caravane culturelle – octroi d'un contrat de services professionnels

RÉSOLUTION #2026-04-97

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Bécancour de développer une offre culturelle mobile et structurante sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT la pertinence de s'adjoindre une expertise spécialisée afin d'assurer la conception optimale du projet Caravane culturelle;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT que la firme Signé François Roy possède une expertise reconnue en conception de projets culturels et d'aménagements spécialisés;

CONSIDÉRANT que l'offre de services comporte un montant de 10 280 \$, plus les taxes applicables, visant les phases 1 à 3;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- D'octroyer à la firme Signé François Roy un mandat de services professionnels visant l'accompagnement de la MRC dans le développement du projet Caravane culturelle, pour un montant de 10 280 \$ plus les taxes applicables, et ce, selon une démarche structurée en trois phases, soit :
- Analyse des besoins et définition du concept ;
- Consultation et validation auprès des municipalités ;
- Élaboration de scénarios et recommandations finales;
- D'autoriser le directeur général, monsieur Vincent Marcoux, à signer l'entente relative à ce mandat, ainsi que tout document afférent.

8.2 Fonds régions et ruralité (FRR)

8.2.1 Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 3 – Signature Innovation - reddition de comptes 2025-2026

RÉSOLUTION #2026-04-98

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente le 19 mars 2025 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation visant le projet « Signature Innovation »;

CONSIDÉRANT QU'un comité directeur a été formé et lors de la rencontre tenue le 8 avril dernier, ledit comité a adopté la présente reddition de comptes s'échelonnant du 19 mars 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur recommande au conseil des maires d'accepter la présente reddition de comptes présentée, établissant un montant de 21 676 \$ de frais engagés ainsi qu'une somme de 115 883\$ dépensée, totalisant un solde de l'entente à 1 193 572 \$, du montant initial de 1 331 130 \$;

CONSIDÉRANT QUE la procédure administrative prévoit l'adoption d'une résolution pour la présente reddition de comptes;

SUR PROPOSITION DE M. Pascal Blondin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la reddition de comptes présentée pour la période du 19 mars 2025 au 31 mars 2026.

8.3 État des revenus et dépenses

Les membres du conseil ont reçu un rapport détaillé démontrant l'état des revenus et des dépenses couvrant la période du 12 mars au 8 avril 2026, s'établissant comme suit :

La liste de l'ensemble des revenus pour la période représente un montant de 767 819,97 \$;
La liste de l'ensemble des dépenses pour la période représente un montant de 1 398 589,24 \$.

8.4 Liste des comptes à payer

RÉSOLUTION #2026-04-99

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues à l'effet qu'il n'y a aucun compte à payer qui était dû au 8 avril 2026, mais qu'il y a des listes des revenus et des dépenses présentées à confirmer;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter les listes des revenus et des dépenses présentées.

9. ADMINISTRATION

9.1 Correspondance

Ministère des Transports et de la Mobilité durable – aide financière maximale de 50 000 \$ dans le cadre du programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (MADA).

Amendement
par la résolution
#2026-05-128

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Ministère des Transports et de la Mobilité durable – versement d’une aide financière maximale de 32 206 \$ pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026 dans le cadre du programme d’aide d’urgence au transport collectif (PAUTC) des personnes.

9.2 Adoption du règlement n° 424 intitulé « Règlement administratif de régie interne en matière de transport adapté et de transport collectif »

RÉSOLUTION #2026-04-100

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour est une personne morale de droit public régie par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en transport adapté pour l’ensemble de son territoire par le règlement n° 422 adopté le 17 juillet 2025 en fonction des dispositions des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en transport collectif pour l’ensemble de son territoire par le règlement n° 422 adopté le 17 juillet 2025 en fonction des dispositions des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est admissible notamment au Programme de subvention au transport adapté (**PSTA**) et au Programme d’aide au développement du transport collectif (**PADTC**) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (**MTMD**) et assume la planification et la gestion des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires au bon fonctionnement des services de transport adapté et collectif, sur son territoire et en liaison hors territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour désire établir des règles de régie interne en matière de transport adapté et collectif afin d’assumer une meilleure gestion administrative;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en plus d’assurer un service sur son territoire, peut aussi assurer des liaisons hors territoire;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné par Mme Ginette Deshaies et la présentation du projet de règlement a été déposée et présentée à la séance du 18 mars 2026;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement portant le titre « Règlement administratif de régie interne en matière de transport adapté et de transport collectif » soit adopté.

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1 Avis de démolition – Ville de Bécancour

RÉSOLUTION #2026-04-101

CONSIDÉRANT les changements législatifs apportés au milieu municipal suite à l’entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 148.0.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU), toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d’immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit constituer un comité ayant pour fonction d’autoriser les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 148.0.020.1 de la LAU, un avis de la décision du comité de démolition doit être notifié, sans délai, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours de la réception de l’avis, désavouer la décision du comité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour a transmis un avis relativement au dossier cité ci-dessous;

	Résolution no.	Lot no.	Secteur	Objet
1	2026-006	6 204 830	Saint-Grégoire	Démolition complète de la remise située en cour arrière

CONSIDÉRANT les justifications mentionnées à la résolution du comité de démolition et les pièces justificatives présentées à la documentation;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE M. Marion Lamothe;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires n'entend pas désapprouver l'avis mentionné à la présente résolution pour la démolition d'immeubles.

10.2 Modification au schéma d'aménagement – piste cyclable

10.2.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Mme Julie Pressé à l'effet que le règlement n° 426 sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 289 visant à modifier le tracé de la route Verte sur le territoire de la ville de Bécancour.

10.2.2 Adoption du projet de règlement n° 426

RÉSOLUTION #2026-04-102

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 426
modifiant le règlement n° 289 concernant le schéma d'aménagement et de
développement révisé de la MRC de Bécancour visant à modifier le tracé de la route
Verte sur le territoire de la ville de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'avec l'arrivée de la filière batterie sur le territoire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SIPB), un tronçon de 1,8 kilomètre de piste cyclable, en site propre, a dû être désaffecté en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la SIPB s'est engagée à recréer un lien cyclable sécuritaire en site propre, ailleurs sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour, par la résolution n° 25-585, a approuvé le projet de sentier polyvalent de la SIPB;

CONSIDÉRANT QUE la modification du SADR est nécessaire afin de corriger le tracé de la route Verte, d'en autoriser son implantation ainsi que les aménagements nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil peut demander à la ministre son avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander l'avis de la ministre sur le présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mme Julie Pressé lors de la séance du 15 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyée le 10 avril 2026 à tous les membres du conseil des maires;

SUR PROPOSITION DE Mme Émilie Gameau;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent projet de règlement portant le titre « Projet de règlement n° 426 modifiant le règlement n° 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour visant à modifier le tracé de la route Verte sur le territoire de la ville de Bécancour » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le règlement est cité au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 15 AVRIL 2026.

Mario Lyonnais
Préfet

Vincent Marcoux
Directeur général et greffier-trésorier

10.2.3 Document sur la nature des modifications

RÉSOLUTION #2026-04-103

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires prend en compte le document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour, concernant le projet de règlement n° 426 modifiant le schéma d'aménagement

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

et de développement révisé (SADR) visant à modifier le tracé de la route Verte sur le territoire de la ville de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE M. Simon Brunelle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document indiquant la nature des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé tel que pris en compte par le conseil soit :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour;

La Ville de Bécancour devra adopter un règlement de concordance.

En vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil des maires de la MRC de Bécancour doit adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à la réglementation d'urbanisme.

Le projet de modification a pour objectifs :

- 1- d'officialiser le nouveau tracé de la route Verte;
- 2- de corriger le contenu du texte dédié à la route Verte pour tenir compte du nouveau tracé;
- 3- d'autoriser les usages associés à la « récréation extensive » à l'intérieur de l'affectation industrielle lourde et d'y prévoir une condition;
- 4- d'autoriser les usages industriels sur deux lots de tenue privée, à l'intérieur de l'aire de confinement du cerf de Virginie.

La municipalité concernée devra donc modifier sa réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur afin d'insérer les modifications requises et permettre ainsi d'atteindre les objectifs du règlement de modification.

Conformément à l'article 58, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, un règlement de concordance qui tient compte des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé. Prendre note qu'en vertu de l'article 123, les règlements de concordance adoptés suite à la modification du schéma d'aménagement ne sont pas susceptibles d'approbations référendaires.

10.2.4 Fixation du jour de l'assemblée publique

RÉSOLUTION #2026-04-104

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires doit fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée, en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR PROPOSITION DE M. François Pépin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 426 modifiant le schéma d'aménagement visant à modifier le tracé de la route Verte sur le territoire de la ville de Bécancour au 11 mai 2026 à 19 h, à la salle du conseil des maires de la MRC de Bécancour. Cette assemblée sera tenue par les membres désignés au comité d'aménagement de la MRC de Bécancour.

10.3 Mandat pour la gestion des cours d'eau

RÉSOLUTION #2026-04-105

CONSIDÉRANT QUE la gestion des cours d'eau est une compétence de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la proposition retenue depuis quelques années est celle de fractionner la responsabilité en 2 parties distinctes, soit le travail administratif et de gestion d'une part et l'ingénierie et l'arpentage d'autre part;

CONSIDÉRANT QUE les procédures d'autorisation ministérielle nécessitent la prise en compte d'éléments techniques;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du conseil tribal W8banaki offre à la MRC sa collaboration, au besoin, pour la rédaction de la demande d'autorisation générale;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par le conseil tribal W8banaki le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement a informé l'équipe du conseil tribal W8banaki de l'arrivée prochaine d'un.e conseiller.ère en environnement;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE cette personne assumera progressivement les tâches administratives associées à la gestion des cours d'eau;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les services du conseil tribal W8banaki soient retenus jusqu'au 31 mars 2027, selon la description du mandat, sur une base horaire ainsi qu'à partir d'un tarif pour la location d'appareil et les frais de transport. Les coûts sont prévus à la section « honoraires » de l'offre de services.

10.4 Lots intramunicipaux

10.4.1 Octroi d'un mandat – caractérisation d'un milieu humide

RÉSOLUTION #2026-04-106

CONSIDÉRANT les travaux de réfection prévus au sentier de la tourbière de Sainte-Marie-de-Blandford;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assujettis à l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22, 1^{er} alinéa, 4^e paragraphe de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs exige une mise à jour de la caractérisation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par le comité multiresources, lors de la rencontre du 24 mars 2026, de procéder à cette caractérisation;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de services ont été reçues, soit celle de la firme Aquaberge et celle de la firme Synergis;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de Synergis est évaluée à 8 850 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport permettra la reconstruction de la passerelle de la tourbière de Sainte-Marie-de-Blandford;

CONSIDÉRANT QUE la valorisation de la tourbière et l'exploitation de ce sentier contribuent à la conservation du milieu et au bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de reconstruction sont prévus entre septembre et novembre de l'année 2026;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ qu'un contrat de gré à gré soit accordé à Synergis pour un montant évalué à 8 850 \$ avant taxes;
- ✓ d'autoriser M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier, à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de Bécancour.

10.4.2 Octroi d'un mandat – transformation de billots en planches

RÉSOLUTION #2026-04-107

CONSIDÉRANT QUE du mélèze et du thuya occidental ont été récoltés sur les lots publics intramunicipaux afin de subvenir aux besoins en bois de sciage pour la reconstruction de la passerelle de la tourbière de Sainte-Marie-de-Blandford;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de reconstruction de la passerelle de la tourbière de Sainte-Marie-de-Blandford;

CONSIDÉRANT QU'un entrepreneur local, Richard Martel, situé à Sainte-Marie-de-Blandford, a accepté de transformer les billots en planches nécessaires à la construction;

CONSIDÉRANT QUE ce montant avait été estimé et inclus dans la demande de subvention déposée à la Direction de la mise en valeur des lots publics;

CONSIDÉRANT QU'une subvention équivalente à la moitié du montant total a été accordée;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux s'élève à 9 200,00 \$ avant taxes;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- ✓ qu'un contrat de gré à gré soit accordé à Richard Martel pour un montant évalué à 9 200 \$ avant taxes;
- ✓ d'autoriser M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier, à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de Bécancour.

10.5 Inventaire du patrimoine

10.5.1 Octroi du mandat

RÉSOLUTION #2026-04-108

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le patrimoine culturel* a introduit, le 1^{er} avril 2021, l'obligation pour les MRC de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a réalisé deux phases préalables à l'inventaire, en 2024 et en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 24 mars 2026 à 11 h 05, six (6) firmes ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite;

CONSIDÉRANT QU'un Comité de sélection s'est rencontré afin de tirer une conclusion sur l'analyse effectuée par chacun des membres, et ce, pour chacune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE le pointage intérimaire de chacune des soumissions devait être supérieur à 70 % afin que l'enveloppe de prix soit ouverte;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des soumissions se détaillent comme suit :

Firme	Prix (avant taxes)	Pointage final	Rang
L'usine à histoire(s)	459 667,50 \$	3.05	1
Passerelles	539 806,80 \$	2.67	2
Marie-Josée Deschênes Architecte	825 000,00 \$	1.66	3
Éléments planification urbaine	N/A	N/A	N/A
Provencher, Roy + Associé Architectes	N/A	N/A	N/A
Stantec	N/A	N/A	N/A

CONSIDÉRANT QUE pour les raisons décrites ci-haut, le Comité de sélection de la MRC recommande d'octroyer le contrat pour les services professionnels à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit : « L'usine à histoire(s) ».

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ que le contrat soit octroyé comme recommandé par le Comité de sélection;
- ✓ d'autoriser le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document concernant la réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier.

10.5.2 Demande de prolongation de délai

RÉSOLUTION #2026-04-109

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) impose aux municipalités régionales de comté l'obligation de réaliser un inventaire de leur patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour s'est engagée, par la résolution n° 2026-04-108, conformément aux exigences du ministère de la Culture et des Communications, dans la réalisation de cet inventaire du patrimoine immobilier sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE deux mandats préalables ont été octroyés et réalisés respectivement en 2024 et en 2025, afin de documenter le territoire visé, d'analyser la documentation, de procéder au recensement des immeubles construits avant 1940, d'interpréter, d'identifier et de caractériser les immeubles, les ensembles et les secteurs présentant un potentiel pour l'inventaire;

CONSIDÉRANT QUE les phrases préliminaires ont permis d'estimer à environ 4 500 bâtiments le nombre de bâtiments présentant un potentiel patrimonial sur le territoire de la MRC de Bécancour;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'appel d'offres public, la MRC a estimé à 1 000 le nombre de bâtiments non répertoriés initialement et pouvant être identifiés lors du repérage terrain;

CONSIDÉRANT QUE le nombre imposant de bâtiments à analyser, documenter et évaluer exige un temps supplémentaire afin d'assurer la rigueur méthodologique de l'inventaire, la qualité des données produites, la conformité pleine et entière aux orientations et balises du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de l'inventaire du patrimoine immobilier est prévu, au plus tard, le 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour souhaite compléter un inventaire exhaustif, cohérent et durable, constituant un outil structurant pour la connaissance, la mise en valeur et la protection du patrimoine immobilier sur son territoire;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ que la MRC de Bécancour demande officiellement au ministère de la Culture et des Communications l'octroi d'une prolongation de délai, jusqu'au 30 juillet 2028, pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier et pour son intégration au schéma d'aménagement et de développement révisé, compte tenu :
 - des mandats préalables réalisés en 2024 et en 2025;
 - du nombre total de bâtiments à inventorier, estimé à environ 5 500 bâtiments;
 - de la nécessité de maintenir un haut niveau de qualité et de conformité aux exigences ministérielles.
- ✓ que la MRC de Bécancour s'engage à poursuivre les travaux d'inventaire et à transmettre au ministère toute information ou tout état d'avancement requis durant la période de prolongation demandée;
- ✓ qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère de la Culture et des Communications.

10.6 Entente sectorielle de développement – capacité d'accueil

10.6.1 Octroi d'un mandat – accompagnement d'une municipalité locale

RÉSOLUTION #2026-04-110

CONSIDÉRANT QU'une Entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil (ESD) dans la région du Centre-du-Québec a été signée et portée par la Table des MRC du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette ESD vise la mise en commun de ressources financières et techniques pour doter la région du Centre-du-Québec et ses MRC de stratégies visant l'optimisation de la capacité d'accueil de nos milieux;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe budgétaire d'une valeur de 463 635 \$ est disponible pour la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2026 de la MRC de Bécancour identifie 13 actions;

CONSIDÉRANT QUE le soutien et l'accompagnement d'une municipalité dans l'actualisation de sa réglementation d'urbanisme pour une gestion efficace des infrastructures municipales et un développement cohérent des espaces vacants figurent au Plan d'action 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets sera accompagnée dans le cadre de cette action;

CONSIDÉRANT que « La Boîte d'urbanisme » a déposé une offre de services au montant de 4 750 \$ avant taxes, sous forme de banque d'heures;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ d'octroyer un mandat, de gré à gré, à La Boîte d'urbanisme, au montant de 4 750 \$ avant taxes, sous forme de banque d'heures, pour soutenir et accompagner une municipalité locale dans le cadre de l'ESD Capacité d'accueil;
- ✓ d'autoriser la direction générale de la MRC à signer tous les documents relatifs à ce mandat.

10.6.2 Octroi d'un mandat – caractérisation industrielle

RÉSOLUTION #2026-04-111

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'une Entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil (ESD) dans la région du Centre-du-Québec a été signée et portée par la Table des MRC du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette ESD vise la mise en commun de ressources financières et techniques pour doter la région du Centre-du-Québec et ses MRC de stratégies visant l'optimisation de la capacité d'accueil de nos milieux;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe budgétaire d'une valeur de 463 635 \$ est disponible pour la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2026 de la MRC de Bécancour identifie 13 actions;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un répertoire, d'une cartographie et d'une évaluation de la constructibilité des espaces vacants à des fins industrielles est une action identifiée au Plan d'action 2026;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un diagnostic territorial vise à intégrer les enjeux économiques dans la planification et l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce diagnostic prendra en compte le contexte économique, les tendances et opportunités de développement ainsi que les indicateurs économiques pour nous permettre d'évaluer les besoins industriels et commerciaux pour soutenir la croissance;

CONSIDÉRANT QUE les services du développement économique et de l'aménagement du territoire de la MRC ont rencontré trois firmes externes pour la réalisation d'un mandat, en réponse aux actions concernant le volet économique;

CONSIDÉRANT que l'entreprise LGP a déposé une offre de services au montant de 30 000 \$ avant taxes pour la réalisation d'une caractérisation industrielle et une analyse foncière;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services, déposée par l'entreprise LGP, répond aux besoins des équipes de la MRC visant à documenter la base industrielle réelle du territoire, à évaluer la disponibilité foncière, à identifier les potentiels de densification, de requalification et d'optimisation, de structurer une base d'analyse conforme aux exigences gouvernementales, de produire les intrants nécessaires à la révision du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'à amorcer l'estimation des besoins futurs en espaces industriels;

SUR PROPOSITION DE M. Sébastien Demers;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ d'octroyer un mandat, de gré à gré, à l'entreprise LGP, au montant de 30 000 \$ avant taxes pour réaliser la caractérisation industrielle du territoire dans le cadre de l'ESD Capacité d'accueil
- ✓ d'autoriser la direction générale de la MRC à signer tous les documents relatifs à ce mandat.

10.6.3 Octroi d'un mandat – accompagnement pour la structure commerciale

RÉSOLUTION #2026-04-112

CONSIDÉRANT QU'une Entente sectorielle de développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil (ESD) dans la région du Centre-du-Québec a été signée et portée par la Table des MRC du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette ESD vise la mise en commun de ressources financières et techniques pour doter la région du Centre-du-Québec et ses MRC de stratégies visant l'optimisation de la capacité d'accueil de nos milieux;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe budgétaire d'une valeur de 463 635 \$ est disponible pour la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2026 de la MRC de Bécancour identifie 13 actions;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un répertoire, d'une cartographie et d'une évaluation de la constructibilité des espaces vacants à des fins commerciales est une action identifiée au Plan d'action 2026;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un portrait commercial structuré, fiable et exploitable est essentielle aux analyses et aux prises de décision futures dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC :

CONSIDÉRANT QUE les services du développement économique et de l'aménagement du territoire de la MRC ont rencontré trois firmes externes pour la réalisation d'un mandat, en réponse aux actions concernant le volet économique;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT que l'entreprise LGP a déposé une offre de service au montant de 11 500 \$ avant taxes, sous forme de banque d'heures, afin d'accompagner le service de l'aménagement dans la mise en place d'un cadre méthodologique d'inventaire commercial, de gabarits de collecte terrain et d'une structure de base de données

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services, déposée par l'entreprise LGP, répond aux besoins des équipes et permet de doter la MRC d'outil qu'elle pourra s'approprier et conserver;

SUR PROPOSITION DE M. Pascal Blondin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ d'octroyer un mandat, de gré à gré, à l'entreprise LGP, au montant de 11 500 \$ avant taxes, sous forme de banque d'heures, pour accompagner le service de l'aménagement dans la structuration des intrants nécessaires à la planification de nos espaces commerciaux dans le cadre de l'ESD Capacité d'accueil;
- ✓ d'autoriser la direction générale de la MRC à signer tous les documents relatifs à ce mandat.

11. GÉNÉRAL

11.1 Convention d'aide financière – Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (Transport – MADA)

RÉSOLUTION #2026-04-113

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable a accordé une aide financière à la MRC de Bécancour dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (Transport – MADA) – Volet 1 intitulé : « Réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité (activités de planification);

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière maximale au montant de 50 000 \$ permettra la réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC doit autoriser, par voie de résolution, son représentant à signer la convention d'aide financière;

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de mandater le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Vincent Marcoux, comme signataire de la convention d'aide financière.

11.2 Convention d'aide financière – Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC) des personnes

RÉSOLUTION #2026-04-114

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable a accordé une aide financière à la MRC de Bécancour pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026 dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC) des personnes;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière maximale au montant de 32 206 \$ permettra d'accompagner les organismes publics de transport collectif dans leurs efforts de transition vers l'équilibre budgétaire d'ici 2029;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC doit autoriser, par voie de résolution, son représentant à signer la convention d'aide financière;

SUR PROPOSITION DE Mme Émilie Garneau;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de mandater le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Vincent Marcoux, comme signataire de la convention d'aide financière.

11.3 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

RÉSOLUTION #2026-04-115

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT QUE le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- Que la MRC de Bécancour demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, au député de Nicolet-Bécancour, M. Donald Martel, et à la Fédération québécoise des municipalités.

11.4 Avenant 1 au Contrat de prêt – Fonds local d'investissement (FLI)

RÉSOLUTION #2026-04-116

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a été signé en date du 15 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées pour les années 2026-2028;

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser monsieur Mario Lyonnais, préfet, à signer l'Avenant 1 au Contrat de prêt du Fonds local d'investissement.

11.5 Adoption de la Politique d'investissement commune FLI/FLS

RÉSOLUTION #2026-04-117

CONSIDÉRANT QUE, la politique d'investissement commune FLI/FLS en vigueur présentement a été adoptée le 24 avril 2024, par le Comité d'investissement commun (CIC) du CLD (Entreprendre MRC Bécancour) avec la résolution #CA-24-853.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour doit mettre à jour et adopter sa politique d'investissement commune FLI/FLS avant le 31 mai 2026.

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CLD (Entreprendre MRC Bécancour) a été consulté et recommande l'adoption de ladite politique;

SUR PROPOSITION DE M. Simon Brunelle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter la nouvelle politique d'investissement commune FLI/FLS.

11.6 Schéma de couverture de risques – Rapport annuel 2025

RÉSOLUTION #2026-04-118

Transmission du rapport annuel d'activités incendie 2025

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel doit être produit en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les autorités ont l'obligation de transmettre leur rapport annuel d'activités dans les 3 mois de la fin de leur année financière;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorités concernées ont transmis une résolution attestant leur plan de mise en œuvre à l'intérieur du délai prescrit, à l'exception d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pu déposer son rapport avant le 31 mars dû à une situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Lemieux avait avisé le ministère de la Sécurité publique du retard;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités annuel 2025 de la MRC de Bécancour et le sommaire des commentaires régionaux doivent être approuvés par les autorités compétentes;

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la MRC de Bécancour approuve le rapport annuel d'activités 2025 et le sommaire des commentaires régionaux et que M. Guy Lemieux, directeur du SSIRMRCB en l'absence de coordonnateur, transmette les documents dans les délais prescrits.

11.7 Soumission visant des travaux électriques pour l'immeuble situé au 1365, boul. Bécancour (poste de la SQ)

RÉSOLUTION #2026-04-119

CONSIDÉRANT QUE des travaux visant l'installation d'un système de thermopompe pour l'immeuble situé au 1365, boul. Bécancour (poste de la SQ) ont été adoptés par la résolution 2026-03-57;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle installation nécessite des travaux afin de mettre à jour la future alimentation électrique de la thermopompe;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'une soumission pour lesdits travaux est présentée par la compagnie Vigneault électrique, au montant de 4 623.65 \$ plus les taxes applicables;

SUR PROPOSITION DE Mme Annie Gauthier;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la soumission présentée pour les travaux électriques nécessaires au bon fonctionnement de la future thermopompe.

11.8 Plan climat – octroi d'un mandat d'accompagnement

RÉSOLUTION #2026-04-120

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour élabore actuellement son Plan climat;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du présent mandat, des mesures d'atténuation doivent être identifiées afin de réduire les impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'une priorisation de ces mesures auprès de l'équipe de projet du Plan climat et des partenaires concernés est essentielle;

CONSIDÉRANT QUE cette priorisation alimentera les discussions lors de la consultation citoyenne prévue en mai prochain,

CONSIDÉRANT la charge de travail actuelle de l'équipe et les délais serrés prévus à l'échéancier d'élaboration du Plan climat;

CONSIDÉRANT QUE le recours à des sondages contribuera à garantir l'efficacité de cette priorisation;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Cocoriko est l'outil privilégié;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Cocoriko;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter l'offre de service déposée par Cocoriko au montant de 7 000\$, avant taxes, pour la réalisation de cinq sondages « clé en main » et d'autoriser M. Vincent Marcoux, directeur général, à signer tout document relatif à ce mandat.

12. SUIVI DES COMITÉS

Aucun.

13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION #2026-04-121

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée à 20 h 31.

Mario Lyonnais
Préfet

Vincent Marcoux
Directeur général et greffier-trésorier